

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par convention en date du 22 mars 1993, l'Etat, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH), la communauté urbaine de Lyon et la ville de Lyon ont mis en oeuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et un programmesocial thématique (PST) sur les pentes de la Croix-Rousse pour une durée de trois ans (1993, 1994 et 1995) dont l'animation aété confiée à la Société d'équipe- ment du Rhône et de Lyon (SERL), par convention en date du 7 mai 1993.

L'objectif fixé à 100 logements à réhabiliter par an, soit 300 logements sur trois ans, a été quasiment atteint sur les deuxseules premières années puisque, pour 1993 et 1994, des subventions ont été engagées à hauteur de 16,5 MF pour l'ANAH et l'Etat et de 1,5 MF pour les collectivités locales ayant permis de réaliser :

- des travaux intérieurs d'amélioration ou de réhabilitation complète de 269 logements,
- des travaux sur les seules parties communes de 50 immeubles.

Parmi les logements réhabilités, 105 ont été conventionnés dont 21 en PST.

En raison des conditions particulières du marché immobilier dans ce quartier et de l'investissement des collectivités locales, l'ANAH a porté son taux de subvention de 35 à 45 % en cas de conventionnement et les collectivités locales (ville de Lyon, communauté urbaine de Lyon et région Rhône-Alpes) ont mis en place des subventions complémentaires au profit des propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration du confort de leurs immeubles et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Cependant, le parc inconfortable reste encore important sur les pentes de la Croix-Rousse. Aussi, je vous demande de solliciter de l'Etat et de l'ANAH la poursuite du dispositif d'OPAH, au-delà de 1995, pour trois années complémentaires.

Il conviendrait de poursuivre l'opération selon les mêmes objectifs de réhabilitation du bâti, d'amélioration du confort des logements et de limitation des hausses de loyers par une forte incitation au conventionnement. Toutefois, une évaluation précise des actions en cours et de la réhabilitation restant à effectuer devrait permettre à la SERL de proposer les adaptations nécessaires (secteurs sensibles, rezde-chaussées, mesures complémentaires, etc.).

Le périmètre concerné demeure le même, à savoir les pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, périmètre délimité :

- au nord par le boulevard de la Croix-Rousse,
- à l'est par le Rhône,
- à l'ouest par la Saône,
- au sud par la place Louis Pradel, la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux et la rue d'Algérie.

S'agissant de fait d'une nouvelle OPAH, la concertation doit être ouverte selon les modalités suivantes :

- affichage d'un avis administratif dans la mairie d'arrondissement, dans la mairie centrale et dans l'hôtel de Communauté,

- mise à disposition du public, dans les mêmes locaux, d'un dossier comportant :

. le périmètre d'études,

- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

En outre, la Communauté urbaine solliciterait l'avis des représentants des associations de locataires et celui des partenaires associatifs des quartiers concernés.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur l'ouverture de cette concertation, lors de sa séance en date du 16 octobre 1995 ;

B - Propose de décider d'ouvrir la concertation sur la poursuite de l'OPAH des pentes de la Croix-Rousse et d'approuver les objectifs poursuivis, le périmètre et les modalités de concertation ;

Vu le présent dossier ;

Vu la convention passée avec l'Etat, l'ANAH et la ville de Lyon le 22 mars 1993 ;

Vu la convention passée avec la SERL le 7 mai 1993 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° Décide d'ouvrir la concertation sur la poursuite de l'OPAH des pentes de la Croix-Rousse.

2° Approuve les objectifs poursuivis, le périmètre et les modalités de concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,